



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Direction de la Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE TEMPORAIRE

N°2025 - 10632

« DÉFILÉ DU CARNAVAL LE SAMEDI 07 JUIN 2025 »

Vu, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, et suivants, et l'article L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L 511-2,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée,

Vu, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10 et R 417-11,

Considérant, que la municipalité organise un défilé du Carnaval le samedi 07 juin 2025 entre 13 heures et 18h30 dans diverses voies de la commune,

Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de façon temporaire selon l'avancée du défilé du carnaval, d'interdire le stationnement et de mettre en place des déviations pendant le parcours du carnaval qui se déroulera le samedi 07 juin 2025 entre 13 heures et 18h30,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250506-25_10692-AR
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant le défilé du carnaval le samedi 07 juin 2025, entre 13 heures et 18h30, Impasse Charles Gide, Place Jacques Chirac, avenue du Général de Gaulle dans sa partie comprise entre la place Jacques Chirac et le Rond-Point Piétrasanta, et avenue Aristide Briand dans sa partie comprise entre Rond-Point Piétrasanta et l'Avenue Buffon,

Considérant, la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking public de la Place Jacques Chirac et avenue Aristide Briand comprise entre le rond-point Piétrasanta et l'Avenue Buffon du vendredi 06 juin à 18 heures au samedi 07 juin 2025 à 18h30,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du défilé du carnaval organisé par la municipalité, la circulation sera restreinte et ponctuellement arrêtée le samedi 07 juin 2025 entre 13 heures et 18h30 selon l'itinéraire suivant :

A 14 heures, rassemblement du cortège place Jacques Chirac.

A 15 heures, départ du défilé qui empruntera l'avenue du Général de Gaulle dans sa partie comprise entre la place Jacques Chirac et le Rond-Point Piétrasanta pour une arrivée prévue vers 16 h 30/ 17 heures sur le parvis du Centre Culturel Jacques Prévert. La circulation à tout véhicule terrestre à moteur sera interdite dans les voies durant le parcours du carnaval. Les voies seront réouvertes à la circulation au fur et à mesure. Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les voies mentionnées pourront être utilisées par les véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sera interdit vendredi 06 juin 2025 à 18 heures au samedi 07 juin 2025 à 18h30 dans les voies et parkings suivants :

*Parking public Place Jacques Chirac,

*Avenue Aristide Briand dans sa partie comprise entre le rond-point Piétrasanta et l'avenue Buffon,

ARTICLE 3 :

Des barrières Vauban seront mises en place par les Services Techniques de la ville afin de sécuriser les intersections suivantes :

- Impasse Charles Gide/Place Jacques Chirac
- Place Jacques Chirac/Avenue du Général de Gaulle
- Avenue du Général de Gaulle/Avenue Roger Salengro
- Avenue du Général de Gaulle/Avenue des Chênes/Avenue Kléber
- Avenue du Général de Gaulle / Avenue Albert/Avenue Perraton
- Avenue du Général de Gaulle / Boulevard Saint Denis/Avenue Laroche
- Avenue du Général de Gaulle / Avenue Alsace Lorraine/Avenue Pascal
- Avenue du Général de Gaulle / Avenue Guynemer/Avenue Mounier
- Avenue du Général de Gaulle / Avenue Roland Garros / Avenue Lefevre

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250506-25_10692-AR
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025

- Avenue du Général de Gaulle / Avenue Bossoutrot / Avenue Anatole France
- Place Henri Barbusse / avenue Mistral
- Avenue du Général de Gaulle / Avenue des Rossignols
- Avenue du Général de Gaulle / Avenue des Pintades
- Avenue du Général de Gaulle / Avenue Joseph Coursolle / Avenue Lamartine
- Avenue du Général de Gaulle / Rue des Martyrs
- Avenue du Général de Gaulle / Avenue des Fauvettes
- Avenue du Général de Gaulle / Avenue de la Plaine
- Avenue du Général de Gaulle / Avenue Buffon
- Avenue du Général de Gaulle / Rond-point Piétrasanta
- Rond-point Piétrasanta / Avenue Aristide Briand / parvis du Centre Culturel Jacques Prévert

ARTICLE 4 :

Du personnel de la municipalité, d'associations en nombre suffisant, destiné à assurer la sécurité lors du passage du défilé devra être positionné aux diverses intersections selon l'article 3, muni d'une chasuble rétro réfléchissante.

D'autres personnes formellement identifiées assureront l'encadrement du défilé.

L'ensemble des signaleurs et encadrants du défilé du carnaval seront placés sous l'autorité de la Police Municipale. Deux véhicules de la Police Municipale encadreront le défilé, à l'avant et en fin de cortège.

ARTICLE 5 :

Des barrières Vauban et panneaux de déviation seront mis en place par les Services Techniques de la ville afin d'informer les automobilistes du parcours du défilé aux intersections de l'ensemble des voies de l'avenue Aristide Briand et de celles de l'avenue Charles Gide. Une campagne d'information « Info riverains » sera diffusée à compter du lundi 05 mai 2025.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrées par le défilé du carnaval sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application des articles R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route et/ou R.417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 8 :

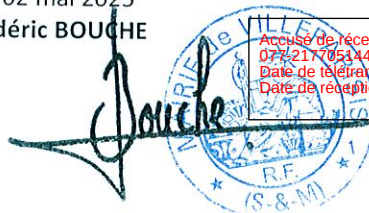
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 9 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Directeur de la police Municipale
Monsieur le Directeur des services Techniques
Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative
Monsieur le Directeur du service Education
Monsieur le Directeur de l'Action Culturelle
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription de Police Nationale de Villeparisis
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis
Monsieur le Responsable de la société de transports publics de voyageurs KEOLIS
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 02 mai 2025
Le Maire, Frédéric BOUCHE



Lundi 5 mai 2025

VILLEPARISIS CÉLÈBRE LE CARNAVAL !

Madame, Monsieur,

Le Carnaval de Villeparisis, fête familiale et festive, fait son grand retour, **samedi 7 juin 2025**, sous le thème de la richesse et la diversité des cultures afro-caribéennes.

Le cortège se rassemblera place Jacques Chirac (Place du marché) à partir de 14h. Nous vous attendons nombreux pour défiler ensemble et faire de cette journée un évènement mémorable.

Le départ du défilé est prévu à 15h, pour un parcours empruntant l'avenue du Général de Gaulle, entre la place Jacques Chirac (Place du marché) et devant la place Piétrasanta, avant d'arriver vers 16h30 / 17h sur le parvis du Centre culturel.

La **circulation des véhicules sera restreinte et ponctuellement interrompue** dans les rues concernées pendant le passage du défilé ;

- Impasse Charles Gide
- Avenue du Général de Gaulle (entre Jacques Chirac / Place du marché et la place Piétrasanta)

Les voies seront rouvertes progressivement au fur et à mesure de l'avancée du cortège.

Nous vous recommandons de stationner dans les rues avoisinantes.

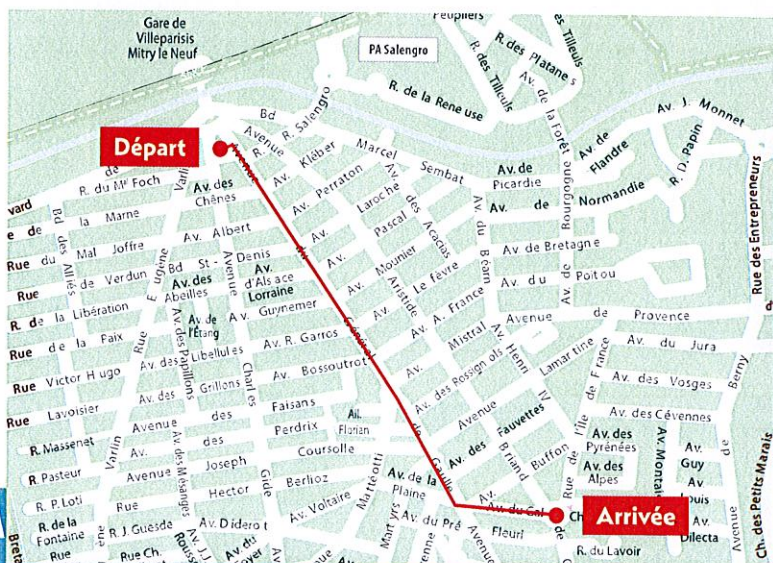
La fin de la manifestation est prévue pour 18h.

Nous vous remercions sincèrement pour votre compréhension.

En complément des arrêtés municipaux affichés et qui sont à votre disposition sur villeparisis.fr, vous trouverez ci-dessous un plan du trajet et des axes de circulation impactés.

Le **stationnement** et la **circulation** seront **interdits du vendredi 6 juin à 18h au samedi 7 juin à 18h30**, dans les zones suivantes :

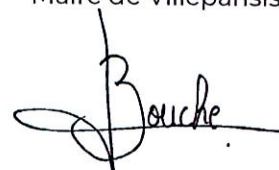
- Place Jacques Chirac (Place du Marché)
- Avenue Aristide Briand (entre le rond-point Piétrasanta et l'avenue Buffon)



Au plaisir de vous retrouver sur nos évènements.

Bien à vous,

Frédéric BOUCHE
Maire de Villeparisis



villeparisis.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250506-25_10692-AR
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025